### DELIBERATION N° 2020/364

Autorisation donnée au Maire à engager la procédure de déclassement d'une parcelle communale afin d'en autoriser la cession, issue des lots 291 et 292 sis Nakutakoin, lotissement Pointe à la Luzerne

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la demande formulée par la SCI Country en date du 16 novembre 2018.

VU l'estimation du service du Domaine de la Nouvelle-Calédonie en date du 19 avril 2019.

VU la note explicative de synthèse n° 2020/75 du 30 juillet 2020,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 6 octobre 2020.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**:

### ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à engager les démarches administratives, en vue du déclassement du domaine public communal d'une parcelle d'environ 13 et 91 ca, soit environ 1,4 ares, issue des lot 291 et 292, sis Nakutakoin. lotissement Pointe à la Luzerne et d'ordonner l'enquête publique préalable, nécessaire à ce déclassement,

## ARTICLE 2/

Sous réserve de la fourniture de l'avis favorable du commissaire enquêteur, la parcelle d'environ 13 et 91 ca. issues des lots 291 et 292, sis Nakutakoin, lotissement Pointe à la Luzerne sera déclassée du domaine public communal.

## ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux ladite parcelle à la SCI Country.

Le prix de cette cession est fixé conformément à l'estimation vénale du service du domaine de-la Nouvelle-Calédonie, au montant de 833 000 F l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire est autorisé à intervenir aux actes de cession.

ARTICLE 5/

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

**2 7 OCT.** 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La SCI Country en tant qu'acquéreur, devra procéder à ses propres frais à l'établissement de l'acte notarié relatif à cette cession.

Les diverses dépenses d'enregistrement de l'acte se rapportant à la présente cession sont aux frais et à la diligence des acquéreurs.

### ARTICLE 6 /

Les frais de détachement-rattachement et d'enquête publique sont à la charge de la Ville.

Les dépenses correspondant aux frais de déclassement, de géomètre et d'enquête publique seront imputées au programme 201802 « Amélioration Vie des quartiers 2020 », section investissement, du budget principal de la Ville.

### ARTICLE 7 /

La recette issue de cette cession sera imputée au chapitre 77 « Produits exceptionnels », section de fonctionnement du budget principal de la Ville.

### ARTICLE 8 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

# ARTICLE 9/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Georges Nature

**DESTINATAIRES**:

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 7 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ